

toutes les réclamations sont payées, avant d'autoriser l'émission d'obligations. Cet article autorise le paiement d'une partie de la subvention, que le bassin de radoub soit terminé ou non. Il y a deux autres modifications de moindre importance dans la première partie de la loi. Une de ces modifications veut que la largeur des bassins soit portée de 110 pieds à 125 pieds, et l'autre prescrit que leur profondeur sera augmentée de façon à donner 38 pieds d'eau sur les seuils, et non pas 37 comme dans l'ancienne loi. Ces modifications sont faites à la demande de l'amirauté; elles sont devenues nécessaires par suite des dimensions plus considérables des navires que l'on construit aujourd'hui.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Rainville): Je ferai remarquer qu'il s'agit de la deuxième lecture du projet de loi. Il serait peut-être plus régulier de discuter ces questions, lorsque le bill sera délibéré en comité.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, le Gouvernement agit judicieusement en portant l'intérêt à 4½ p. 100. Jusqu'à présent les capitalistes n'ont guère été tentés d'engager leurs capitaux dans la construction de bassins de radoub.

Depuis 1882, il figure une loi des bassins de radoub dans nos statuts. On a fait plusieurs tentatives pour construire des bassins de radoub en vertu de cette loi, mais pas un bassin de grande dimension n'a encore été construit. La loi primitive n'accordait que 3 p. 100 d'intérêt du coût.

Il a été ensuite porté à 3½, puis à 4 p. 100. Malgré ces augmentations, on ne s'est guère prévalu de nos offres. Quelques bassins de la deuxième classe ont été construits; un, par exemple, à Collingwood. Je crois que celui-là a été suivi d'un second, aussi de la deuxième classe. Il y en a un pareillement à Port-Arthur. Il y a ensuite un bassin à flot à Montréal, et un autre à Prince-Rupert. Un bassin de radoub de la première classe coûte assez cher; pas moins de quatre à cinq millions, et les capitalistes n'ont pas jugé l'entreprise suffisamment attrayante pour s'en saisir. Vu le taux élevé de l'intérêt aujourd'hui, il ne semble pas que 4½ p. 100 soit un taux raisonnable. Pour ce qui est des obligations à émettre quand il aura été dépensé un million, je vois qu'aux termes du bill la proportion n'est que de 75 p. 100. Mon expérience de ministre des Travaux publics m'a appris qu'un des obstacles les plus sérieux à surmonter, c'était que le capitaliste jugeait que le Gouvernement ne devait pas faire

[L'hon. M. Hazen.]

dépendre sa garantie des ressources dont la compagnie disposerait pour l'exploitation du bassin. Avant les modifications qu'elle a subies la loi portait que si, en aucun temps, la compagnie cessait d'utiliser le bassin, l'Etat, de son côté, cesserait d'acquitter les intérêts sur la subvention. L'affaire fut signalée à l'attention du Gouvernement, alors que j'étais ministre des Travaux publics, et M. Fielding, ministre des Finances. Le Gouvernement reconnut que, sur ce point, la loi offrait à bon droit des inconvénients. Il fut, en conséquence, décidé qu'une fois les travaux acceptés et l'engagement pris de verser les intérêts, la chose serait irrévocable et se continuerait jusqu'au bout de la période fixée, que le bassin fût mis ou non en service. Le Gouvernement devait prendre charge lui-même du bassin et le faire fonctionner, débitant la compagnie des frais d'exploitation, sans que fût interrompu le paiement de la subvention pendant le temps spécifié. Si j'interprète bien la modification que vous apportez à la loi aujourd'hui, c'est que le Gouvernement ne payera la subvention que d'après l'état d'avancement des travaux, nul paiement ne devant être fait tant que la dépense n'aura pas atteint la somme de un million. Il me semble qu'il devrait suffire d'une marge de 25 p. 100 pour assurer l'achèvement du bassin et qu'il conviendrait de modifier la loi dans ce sens; attendu qu'il serait difficile à une compagnie de dépenser jusqu'à cinq millions. Cela faciliterait l'exécution de l'entreprise si, pendant le cours de la construction, des obligations pouvaient être émises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Somme toute, je crois que le changement est opportun. La subvention est restreinte aux bassins de la première classe, jugés nécessaires au public par le Gouvernement. J'approuve de tout cœur les dispositions de ce projet. Il y a un petit changement qui, à mon sens, devrait être apporté.

L'hon. M. HAZEN: Vous voulez que l'on y insère les mots "par année".

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HAZEN: J'ai fait prendre note de la chose.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la politique du Gouvernement en ce qui regarde la construction de bassins de radoub à Halifax? Il y a eu au budget de l'exercice une somme que l'on a votée pour la construction d'un bassin à cet endroit, et j'ai toujours compris que ce vote avait partiellement pour but de répondre aux besoins de l'amirauté. Je me suis laissé